



## Installations photovoltaïques raccordées au réseau

### Je vends/quitte ma maison photovoltaïque Comment transférer le dossier au nouvel occupant ?

*(procédure également valable pour les changement de raison sociale des personnes morales)*

Vous déménagez, soit que vous vendez votre maison, soit que vous résiliez un contrat de location, et le nouvel occupant de votre habitation va devenir le nouvel exploitant de l'installation photovoltaïque. Pour vous aider à bien réaliser le transfert du dossier, voici la marche à suivre.

De toute évidence, si une de ces démarches ne vous semble pas claire ou si vous rencontrez des difficultés à les réaliser, n'hésitez pas à nous demander conseil.

#### ❖ Déclaration d'exploiter une centrale photovoltaïque

L'article 7 de la loi du 10 février 2000 spécifie que la déclaration d'exploiter est « nominative et Incessible. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne peut être transférée au nouvel exploitant que par décision du ministre chargé de l'énergie. »

En pratique, cela signifie que le récépissé de déclaration d'exploiter peut simplement être transféré au nouvel exploitant par la DIDEME (Ministère de l'industrie, Direction de la Demande et des Marchés Energétiques).

Pour cela il faut adresser à la DIDEME une demande écrite de transfert de certificat pour cause de changement d'exploitant, cosignée par l'ancien et le nouvel (ou futur) exploitant mentionnant :

- l'adresse de l'installation photovoltaïque
- la puissance crête de l'installation photovoltaïque
- l'identité de l'ancien exploitant (vendeur de la maison)
- l'identité du nouvel exploitant (acheteur de la maison)
- la date et le numéro du récépissé de déclaration d'exploiter obtenu par l'ancien exploitant lors de la mise en service de l'installation, et en joindre une copie

#### ❖ Contrat de raccordement au réseau

L'agence EDF-ARD régionale qui suit votre contrat de raccordement, et dont les coordonnées sont indiquées à l'intérieur du contrat, réalisera simplement un avenant au contrat existant pour changer l'identité de l'exploitant.

Pour cela, il faut adresser à l'agence régionale EDF-ARD :

- un courrier signé de l'ancien exploitant indiquant qu'il vend sa maison et qu'il cède la centrale photovoltaïque à son nouveau propriétaire. Il indiquera également la date de la vente de la maison et le relevé de l'index du (ou des) compteur(s) de production du jour de la vente.
- un courrier signé du nouvel exploitant qui atteste qu'il achète la maison et la centrale photovoltaïque qui y est liée. Il mentionnera également la date de l'achat et le relevé du (ou des) compteur(s) de production du jour de l'achat (ces données doivent être identiques à celle contenues dans le courrier précédent)
- une copie du récépissé de déclaration d'exploiter transférée au nouvel exploitant que la DIDEME lui aura envoyé



## ❖ Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat

L'article 2 du décret du 10 mai 2001 spécifie que le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat est « nominatif et incessible. Il peut être transféré par décision préfectorale. Le titulaire du certificat et le nouveau pétitionnaire adressent au préfet (DRIRE) une demande de transfert de certificat. »

En pratique, cela signifie que le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat peut simplement être transféré au nouvel exploitant par le préfet, via les services de la DRIRE.

Pour cela, il faut adresser à votre DRIRE (à l'attention du préfet) :

- une demande de transfert de certificat rédigée par le vendeur de la maison (préciser nom, prénom, domicile et localisation de l'installation de production)
- une demande de transfert de certificat rédigée par l'acheteur de la maison (préciser nom, prénom, domicile et localisation de l'installation de production)
- une copie du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat initial délivré au vendeur de la maison
- une copie du contrat d'achat initial établi entre le vendeur de la maison et l'acheteur d'électricité

## ❖ Contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque

L'agence Administration des Obligations d'Achat (EDF-AOA) qui suit votre dossier, et dont les coordonnées sont indiquées à l'intérieur de votre contrat d'achat, réalisera simplement un avenant tripartite au contrat existant (entre le vendeur, le nouvel exploitant et EDF-AOA) pour changer l'identité de l'exploitant. L'acheteur de la maison bénéficiera donc de l'obligation d'achat pendant la durée qui reste à couvrir par le contrat d'achat (c'est-à-dire 20 ans, déduction faite du temps consommé par le premier exploitant).

Pour cela, il faut adresser à votre agence EDF-AOA une demande écrite d'avenant au contrat d'achat pour cause de changement d'exploitant, cosignée par l'ancien et le nouvel (ou futur) exploitant mentionnant :

- la date du récépissé de déclaration d'exploiter obtenu par le nouvel exploitant (joindre une copie)
- la date de signature de l'avenant au contrat de raccordement au réseau
- une copie du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat transféré au nouvel exploitant
- un relevé contradictoire des comptages (à réaliser après le transfert du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat)
- un relevé contradictoire des comptes, pour clôturer les comptes entre l'ancien exploitant et EDF-AOA et ouvrir les comptes entre le nouvel exploitant et EDF-AOA
- un acte informant du changement d'exploitant (acte de vente de la maison par exemple)

### **Attention !**

Dans toutes vos correspondances, mentionnez bien les **adresses** à laquelle vous êtes joignable, à savoir :

- pour le vendeur de la maison : la date du départ et la nouvelle adresse pour le solde des correspondances
- pour le nouvel exploitant : l'adresse valable avant le déménagement pour l'envoi des documents et la date d'arrivée dans la maison photovoltaïque

Si vous n'êtes pas raccordé au réseau EDF mais à un réseau géré par **une régie**, les démarches relatives aux contrats de raccordement et d'achat seront à réaliser auprès de la régie. Elles peuvent être légèrement différentes de celles définies par EDF.

